

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

B.P.: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21 Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Deuxième session ordinaire

25 mars 2004

Addis Abéba (ETHIOPIE)

PSC/PR/Comm. (2004) (II)

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
DE L'UNION AFRICAINE

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil de paix et de sécurité, réuni en sa deuxième session, le 25 mars 2004, à Addis Abeba, Ethiopie, pour examiner la situation au Burundi, particulièrement en relation avec le mandat de la Mission africaine au Burundi (MIAB) ;

1. **Rappelle** la décision de l'Organe central/MEC/AMB/Comm. (XCI), adoptée par la 91^{ème} Session ordinaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des Ambassadeurs, tenue à Addis Abéba, Ethiopie, le 2 avril 2003, qui a mandaté le déploiement d'une Mission africaine au Burundi (MIAB) pour une période initiale d'un an renouvelable, en attendant le déploiement d'une Mission de maintien de la paix mandatée par le Conseil de sécurité des Nations unies, conformément aux accords de cessez-le-feu signés le 7 octobre et le 2 décembre 2002 ;

2. **Se félicite** des progrès significatifs réalisés dans la recherche de la paix et de la réconciliation au Burundi et **note avec satisfaction** la conclusion des Protocoles de Pretoria du 8 octobre et du 2 novembre 2003, tels qu'approuvés par le 20^{ème} sommet régional sur le Burundi, tenu le 16 novembre 2003, à Dar-es-Salaam en Tanzanie, ainsi que l'amélioration de la situation sécuritaire dans le pays ;

3. **Considère** qu'avec cette évolution, les conditions propices pour le déploiement d'une Mission de maintien de la paix des Nations unies, telles que prévues par les Accords de cessez-le-feu signés par le gouvernement de transition du Burundi et les mouvements armés, sont désormais réunies ;

4. **Rend hommage** aux dirigeants de la région, y compris en particulier, le Président Yoweri Museveni d'Ouganda et El Hadj Omar Bongo Odimba, Président de la République gabonaise pour leur rôle dans la promotion de l'initiative régionale de paix au Burundi. **Rend hommage** aussi au Vice-Président de l'Afrique du Sud, Monsieur Jacob Zuma, pour ses efforts soutenus pour faciliter un règlement pacifique et négociée du conflit au Burundi ;

5. **Félicite** la Mission africaine au Burundi (MIAB) pour le rôle crucial qu'elle a joué dans la consolidation du processus de paix et de réconciliation, en dépit des nombreuses contraintes financières et logistiques rencontrées par la Mission ;

6. **Exprime** sa profonde gratitude aux pays contributeurs de troupes (PCTs) a savoir l'Afrique du Sud, l'Ethiopie et le Mozambique, et aux pays qui ont fourni des Observateurs militaires (Burkina Faso, Gabon, Mali, Togo et Tunisie) pour leur engagement et pour les sacrifices qu'ils ont consentis pour assurer le succès de la Mission ;

7. **Exprime en outre** son appréciation à l'Italie, à l'Allemagne, à la Grande Bretagne et au Sénégal pour leurs contributions financières et leur soutien à la MIAB , ainsi qu'à l'Union européenne, la Belgique et l'Irlande pour leur promesse de soutien financier à la Mission ;
8. **Renouvelle** l'appel de la 4^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Addis Abéba du 15 au 16 mars 2004, demandant au Conseil de sécurité des Nations unies d'autoriser, dans les meilleurs délais, le déploiement d'une force de maintien de la paix au Burundi ;
9. **Demande** avec insistance au Conseil de sécurité des Nations unies, d'autoriser le déploiement rapide d'une Mission de maintien de la paix des Nations unies, sur la base des recommandations du Secrétaire général des Nations unies, dans son rapport au Conseil de sécurité le 16 mars 2004, et ce, conformément à la responsabilité première dont est investi le Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
10. **Décide** dans l'immédiat, de renouveler le mandat de la MIAB pour une période d'un (1) mois, du 2 Avril au 2 Mai 2004, en espérant que le Conseil de sécurité déploiera une Mission de maintien de la paix au Burundi avant la fin de ce mandat.
11. **En appelle** aux toutes les parties prenantes au Burundi a continuer a apporter leur coopération pleine et entière a la MIAB afin de faciliter l'accomplissement de son mandat ;
12. **Décide en outre** de dépêcher au Burundi, une mission du Conseil de paix et de sécurité pour exprimer la solidarité du Conseil de paix et de sécurité aux Troupes, aux Observateurs ainsi qu'aux autres personnels servant au sein de la Mission africaine au Burundi, et pour évaluer la situation sur le terrain au Burundi.
13. **Réitère** l'appel de l'Union africaine au PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa, à œuvrer en vue d'accélérer la conclusion d'un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement de transition du Burundi (GToB) et de rejoindre le processus de paix et de réconciliation ;
14. **Lance un appel** pressant aux Etats membres de l'Union africaine et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent leur soutien financier et logistique aux activités de la Mission africaine au Burundi en attendant le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations unies ;
15. **Encourage** le Gouvernement de Transition du Burundi (TGoB) et les parties burundaises à déployer tous les efforts pour assurer la conclusion réussie de la période de la transition telle que stipulée dans l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha du

28 août 2000, y compris en prenant les mesures nécessaires pour la tenue des élections tel que spécifie dans ledit Accord.

* * *